

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE du 29 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article L2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le premier octobre deux mil vingt-cinq.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlene - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent:

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PICHARD Philippe

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Numéro d'ordre des délibérations		Résultat du vote
	Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} septembre 2025	
2025-057	Aménagement de la rue des Fontaines et de la rue du Pas : attribution et autorisation de signature du marché de travaux	à l'unanimité
2025-058	Participation à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents dans le cadre de la procédure de labellisation	à l'unanimité
2025-059	Délibération rectificative de l'approbation de la rétrocession à titre gratuit de parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC du Rond de Chêne	à l'unanimité

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le premier octobre deux mil vingt-cinq conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Stéphane SORRE

